

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 17 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DDCT 155** Attribution de subventions (12 000 euros) à sept associations au titre de la vie locale et de la démocratie participative, œuvrant dans les 2<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 7 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « As de Cœur » (180828 / 2015\_08230), 53, rue des Plantes - 75014 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Les Amis de l'Université Populaire du 14<sup>ème</sup> » (60621 / 2015\_08118), 8, avenue Villemain - 75014 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Air 2 Fête » (179561 / 2015\_08121), 23 rue Greneta - 75002 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Afrique Conseil » (29861 /2015\_03292), 55, rue du Château d'eau 75010 Paris.

Article 5 : M<sup>me</sup> la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association « La fabrique des petits hasards » (11246 / 2015\_04148), 173, boulevard Pereire 75017 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« association œuvre participative » (19629 / 2015\_03964), 43, rue Henri Martin 92170 Vanves.

Article 7 : M<sup>me</sup> la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association « Crescendo » (9608 / 2015\_03618), 102C, rue Amelot 75011 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- Pour les articles 1 à 4, soit 8 000 euros, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne budgétaire VF 14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2015.

- Pour les articles 5 à 7 soit 4 000 euros, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**